



VILLE DE MOLSHEIM
67120

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
DE MOLSHEIM - MUTZIG ET ENVIRONS**

COMMUNES RATTACHEES : ALTORF - DACHSTEIN – DINSHEIM-sur-BRUCHE - ERGERSHEIM -
GRESSWILLER - MOLSHEIM - MUTZIG - SOULTZ-les-BAINS - WOLXHEIM



VILLE DE MUTZIG
67190

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE-DIRECTEUR
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

Nombre de membres
du Comité-Directeur
du Syndicat **22**

Nombre de membres
qui se trouvent en
fonction **22**

Nombre de délégués :
- présents : **14**
- représenté : **1**
TOTAL **15**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 24 octobre à 18 heures 30, le Comité-Directeur du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'**ALTORF** :
-
Mme Laurence HOMMEL, Adjointe

Pour la commune de **DACHSTEIN** :
-
-

Pour la commune de **DINSHEIM** :
Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
M. Dominique CHRISTOPHE, Adjoint

Pour la commune d'**ERGERSHEIM** :
Mme Marianne WEHR, Maire
M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint

Pour la commune de **GRESSWILLER** :
M. Pierre THIELEN, Maire
Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe

Pour la ville de **MOLSHEIM** :
M. Laurent FURST, Maire
-
M. Martial HELLER, Adjoint
M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun.

Pour la ville de **MUTZIG** :
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire
-
-

Pour la commune de **SOULTZ-LES-BAINS** :
M. Alain VON WIEDNER, Adjoint
-

Pour la commune de **WOLXHEIM** :
M. Adrien KIFFEL, Maire
Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membre représenté :

M. Bruno EYDER ayant donné procuration à Mme Laurence HOMMEL

Membre excusé :

M. Nicolas WEBER, Adjoint de SOULTZ-LES-BAINS

COMITE-DIRECTEUR DU 24 OCTOBRE 2024

ORDRE DU JOUR

1°

1° ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 4 juillet 2024
- 1.3. Délégations permanentes du Comité-Directeur au Président : compte-rendu du 3^{ème} trimestre 2024
- 1.4. Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

2° FINANCES ET BUDGET

ADMISSIONS EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES

3° TRAVAUX

- 3.1. Centre de loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG
 - 3.1.1. Installations rugbystiques – Réhabilitation du terrain de rugby : Adoption de l'avant-projet définitif et poursuite de la procédure
 - 3.1.2. Installations tennistiques – Création de deux courts de padel : Engagement de la procédure et demande de subventions
- 3.2. Ville de MOLSHEIM – Construction d'un dojo dans l'enceinte du centre sportif « ATALANTE » à MOLSHEIM : Adoption de l'avant-projet définitif et poursuite de la procédure
- 3.3. Commune de WOLXHEIM – Construction d'un club-house au terrain de football : Engagement de la procédure

4° DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° 24-18

LE COMITE-DIRECTEUR

VU les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d’un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
désigne**

Madame Marianne WEHR, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 24 octobre 2024.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2024

N° 24-19

LE COMITE-DIRECTEUR

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 4 juillet 2024, diffusé à l’ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l’invitation à la séance ordinaire du 24 octobre 2024 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l’unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 4 juillet 2024, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS PERMANENTES DU COMITE-DIRECTEUR : COMPTE-RENDU DU 3^{EME} TRIMESTRE 2024

N° 24-20

LE COMITE-DIRECTEUR

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU sa délibération N° 20-11 du 30 juillet 2020, confiant au Président et pour la durée du mandat, des délégations permanentes, conformément à l’alinéa 6 de l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L.5211-10 du même Code disposant que « *lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* » ;

prend acte

des décisions prises, par le Président, au cours du 3^{ème} trimestre 2024, dans le cadre des délégations permanentes qui lui ont été confiées par délibération N° 20-11 du 30 juillet 2020, à savoir la décision du 30 septembre 2024, de répondre à l'appel à projet « Rugby - Héritage 2023 » et de solliciter une subvention auprès l'Agence Nationale du Sport pour les travaux de réhabilitation du terrain de rugby, dont les travaux sont estimés à 848.045,00 € H.T., étant précisé que l'échéance pour déposer le dossier à ce titre était fixée au 30 septembre 2024.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 24-21

LE COMITE-DIRECTEUR

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

CONSIDERANT que la généralisation du compte financier unique (CFU) implique la dématérialisation des documents budgétaires ;

CONSIDERANT que le SIVOM souhaite désormais s'engager dans ce processus de dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

VU ainsi le projet de convention en ce sens à conclure avec le représentant de l'Etat, diffusé à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 24 octobre 2024 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° décide

de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ainsi que les pièces constitutives des marchés publics,

2° donne son accord

pour que le Président signe électroniquement les actes télétransmis,

3° entérine

la convention à conclure avec le représentant de l'Etat pour la transmission électronique de ses actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, dans les forme et rédaction proposées,

4° autorise

dès lors Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec le représentant l'État dans le Département,

5° charge

Monsieur le Président d'entreprendre toutes les procédures et démarches tendant au choix d'un opérateur homologué à ce titre par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission » et d'un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques idoines.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES

N° 24-22

LE COMITE-DIRECTEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et L.2343-1 et R. 1617-24 ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU la demande de Monsieur le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN, tendant à constater le caractère irrécouvrable des créances figurant sur :
- la liste N° 6088770333, relative au budget Principal,
et de prononcer leur admission en non-valeurs ;

VU l'état de créances irrécouvrables présenté à ce titre et diffusé à l'ensemble des membres du Comité-Directeur, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 24 octobre 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
constate**

les pertes sur les créances irrécouvrables présentées par Monsieur le Comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN, agent comptable de la Communauté de Communes, conformément à l'état récapitulatif suivant :

	Montant T.T.C
Combinaison infructueuse d'actes	339,86 €
TOTAL	339,86 €

décide

de les admettre en non-valeurs,

et autorise

le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision, et notamment à la reprise des provisions constituées pour dépréciation des actifs circulants.

OBJET : TRAVAUX – CENTRE DE LOISIRS DE MOLSHEIM-MUTZIG – REHABILITATION DU TERRAIN DE RUGBY : ADOPTION DU PROJET ET POURSUITE DE LA PROCEDURE

N° 24-23

LE COMITE-DIRECTEUR

CONSIDERANT que les installations rugbystiques du Centre de Loisirs nécessitent d'être réhabilitées ;

VU ainsi le projet technique établi par le bureau d'études OTE Ingénierie, consistant :

- au remplacement du terrain de compétition en gazon naturel par un terrain synthétique nouvelle génération, en veillant à récupérer les eaux de ruissellement,
- à l'installation des équipements et matériels sportifs : Bancs de touche, Filets pare-ballon et buts ;

CONSIDERANT que l'ensemble des installations sportives seront conçues selon les normes françaises (NF P 90 - 112 et 113) et les prescriptions de l'IRB pour être homologuées par la FFR et que le terrain sera classé en catégorie B : 2ème Division professionnelle, rencontres entre sélections, 1^{ère} division Fédérale ;

VU le devis en résultant estimant le montant des travaux de ce projet à 848.045,00 € H.T, soit 1.017.654,00 € T.T.C. ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier :

- de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- de la Région Grand Est,
- de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- de l'Agence Nationale du Sport,
- de la Fédération Française de Rugby,
- des fonds européens ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de réhabilitation du terrain de Rugby du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG comprenant :

- le remplacement du terrain de compétition en gazon naturel par un terrain synthétique nouvelle génération,
- l'installation des équipements et matériels sportifs : Bancs de touche, filets pare-ballon et buts, estimé à 848.045,00 € H.T, soit 1.017.654,00 € T.T.C. ,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° sollicite

le concours financier :

- de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- de la Région Grand Est,
- de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- de l'Agence Nationale du Sport,
- de la Fédération Française de Rugby,
- des fonds européens,

pour financer ce projet,

3° autorise

Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation et au financement de cette opération, notamment les marchés de travaux s'y rapportant.

OBJET : TRAVAUX – CENTRE DE LOISIRS DE MOLSHEIM-MUTZIG – INSTALLATIONS TENNISISTIQUES – CREATION DE DEUX COURTS DE PADEL : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

N° 24-24

LE COMITE-DIRECTEUR

CONSIDERANT que le SIVOM souhaite créer deux courts de padel dans l'enceinte des installations tennistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU ainsi le projet technique y relatif et le devis en résultant estimant le montant des travaux de ce projet à 160.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier de :

- l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- la Région Grand Est,
- la Collectivité Européenne d'Alsace,
- la Ligue d'Alsace de Tennis,
- l'Agence Nationale du Sport,
- des Fonds Européens (FEADER) au titre du programme de développement rural Alsace 2014/2020 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de création de deux courts de padel dans l'enceinte des installations tennistiques du Centre de Loisirs de MOLSHEIM-MUTZIG, estimé à 160.000 € H.T.

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° sollicite

le concours financier de :

- l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- la Région Grand Est,
- la Collectivité Européenne d'Alsace,
- la Ligue d'Alsace de Tennis,
- l'Agence Nationale du Sport,
- des Fonds Européens (FEADER) au titre du programme de développement rural Alsace 2014/2020 ;

pour financer cette opération,

4° autorise

Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation et au financement de ce projet, notamment les marchés de travaux s'y rapportant.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – CONSTRUCTION D'UN DOJO DANS L'ENCEINTE DU CENTRE SPORTIF « ATALANTE » A MOLSHEIM : ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET POURSUITE DE LA PROCEDURE

N° 24-25

LE COMITE-DIRECTEUR

VU sa délibération N° 23-26 du 21 septembre 2023, décidant d'engager la procédure de choix d'un maître d'œuvre, selon la procédure du concours restreint, pour la construction d'un dojo dans l'enceinte du Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM, selon les articles L.2125-1 2° et R.2172-2 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à l'équipe, composée de :

- **M ASSOCIES ARCHITECTES SAS :** Architecte mandataire / environnemental / Economiste de la construction
- **CALLISTO :** BE Structure béton
- **INGENIERIE BOIS :** BE Structure bois
- **COGENEST :** BE Chauffage / Ventilation / Sanitaire
- **INGEDEC :** BE Electricité / SSI
- **ETUDE ET CONCEPT :** BE Paysage / VRD

VU le projet technique en résultant établi par le maître d'œuvre ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet définitif a été estimé à 2.339.301,00 € H.T., portant corrélativement la dépense totale à engager, à ce titre, à 2.697.488,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que l'estimation du montant des travaux en phase d'Avant-Projet Définitif sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre, conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2432-7 ;

CONSIDERANT que ce projet est susceptible de bénéficier du concours financier de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et/ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de l'Agence Nationale du Sports, ainsi que du Fonds Européen de Développement Régional au titre du programme FEDER-FSE+ Grand Est 2021-2027 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

l'avant-projet définitif (APD) relatif à la construction d'un dojo dans l'enceinte du Centre Sportif « ATALANTE » sis à MOLSHEIM établi par l'équipe, composée de :

- **M ASSOCIES ARCHITECTES SAS :** Architecte mandataire / environnemental / Economiste de la construction
- **CALLISTO :** BE Structure béton
- **INGENIERIE BOIS :** BE Structure bois
- **COGENEST :** BE Chauffage / Ventilation / Sanitaire
- **INGEDEC :** BE Electricité / SSI
- **ETUDE ET CONCEPT :** BE Paysage / VRD

estimé à 2.697.488,00 € H.T.,

2° précise

que la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée, d'un commun accord et conformément aux termes du marché idoine, à la somme de 283.621,00 € H.T.,

3° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

4° sollicite

le concours financier notamment de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et/ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de l'Agence Nationale du Sports, ainsi que du Fonds Européen de Développement Régional au titre du programme FEDER-FSE + Grand Est 2021-2027 et tout autre co-financement,

5° autorise

Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation et au financement de cette opération, notamment le permis de construire en résultant, l'avenant au

contrat de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, ainsi que les marchés de travaux s'y rapportant.

OBJET : TRAVAUX – COMMUNE DE WOLXHEIM – CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE AU TERRAIN DE FOOTBALL : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE

N° 24-26

LE COMITE-DIRECTEUR

CONSIDERANT que le SIVOM souhaite construire un club-house au terrain de football à WOLXHEIM ;

CONSIDERANT que l'enveloppe financière des travaux en résultant a été fixée à 750.000,00 € H.T. ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° décide

d'engager la procédure tendant à la construction d'un club-house au terrain de football à WOLXHEIM, notamment le lancement d'une consultation pour le choix de maître d'œuvre à cette fin,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément au Code des Marchés Publics,

3° autorise

Monsieur le Président ou Vice-Président délégué à solliciter les subventions dont cette opération est susceptible de bénéficier et à signer tout document concourant à la réalisation et au financement de ce projet, notamment les marchés de travaux s'y rapportant.

* * *